

Nº 55

Le 26 juillet 2016

UN BREF HISTORIQUE

Les négociations entre les parties durent maintenant depuis plus de huit mois. Elles ont débuté le 20 novembre 2015, se sont intensifiées à partir du mois d'avril 2016 et elles se poursuivent. Le 25 juin dernier, l'employeur a présenté deux offres globales au Syndicat. Il a d'abord qualifié ces offres comme étant les meilleures qu'il pouvait soumettre dans les circonstances. Le 1^{er} juillet 2016, le Syndicat a soumis deux offres globales à l'employeur.

Le Code canadien du travail

En vertu du *Code canadien du travail*, les parties ont acquis le droit de grève ou de lock-out le 2 juillet 2016. Selon le *Code*, le Syndicat doit obtenir un mandat de grève pour être en mesure d'exercer son droit constitutionnel de déclarer une grève. Les membres des deux unités de négociation ont participé à des votes de grève et, le 26 juin 2016, par une majorité écrasante, les membres de chacune des unités de négociation ont mandaté le Syndicat de déclencher des activités de grève au moment jugé opportun. En vertu du *Code canadien du travail*, ce mandat est valide jusqu'au 25 août 2016.

La volonté de négocier toujours présente

Le Syndicat a décidé de ne pas recourir à ce moyen de pression dès le 2 juillet 2016. Il a préféré favoriser la négociation. Celle-ci se poursuit toujours et le Syndicat continue, avec le soutien indéfectible de tous ses membres, de se battre pour des conditions de travail justes et équitables pour tous. Postes Canada doit emboîter le pas.

Au programme aujourd'hui

Nous avons repris nos discussions avec Postes Canada au sujet des dossiers touchant les FFRS. Il a entre autres été question de notre mandat visant l'obtention des pleins droits d'ancienneté pour l'ensemble des FFRS lorsqu'ils obtiennent un poste permanent. L'ancienneté est un droit syndical fondamental, et Postes Canada doit le comprendre et régler ce litige.

Nous avons signé un texte de nature administrative qui permet de corriger des erreurs mineures de la convention collective. Nous avons aussi signé un texte contractuel sur le recouvrement des paiements en trop visant les FFRS. Ces nouvelles dispositions limitent le montant du recouvrement à 10 % de la paie de l'employée ou employé, pour chaque période de paie, et les dépenses d'utilisation d'un véhicule sont exclues du recouvrement.

Nous attendons depuis une semaine que Postes Canada nous indique ce qu'il en coûterait pour fournir aux FFRS le même uniforme que celui des facteurs et factrices.

La solidarité et notre détermination nous mèneront aux conventions collectives que nous méritons.



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – unité des FFRS

scfp 1979 /jl sepb 225
2015-2019/Bulletin n° 157

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue